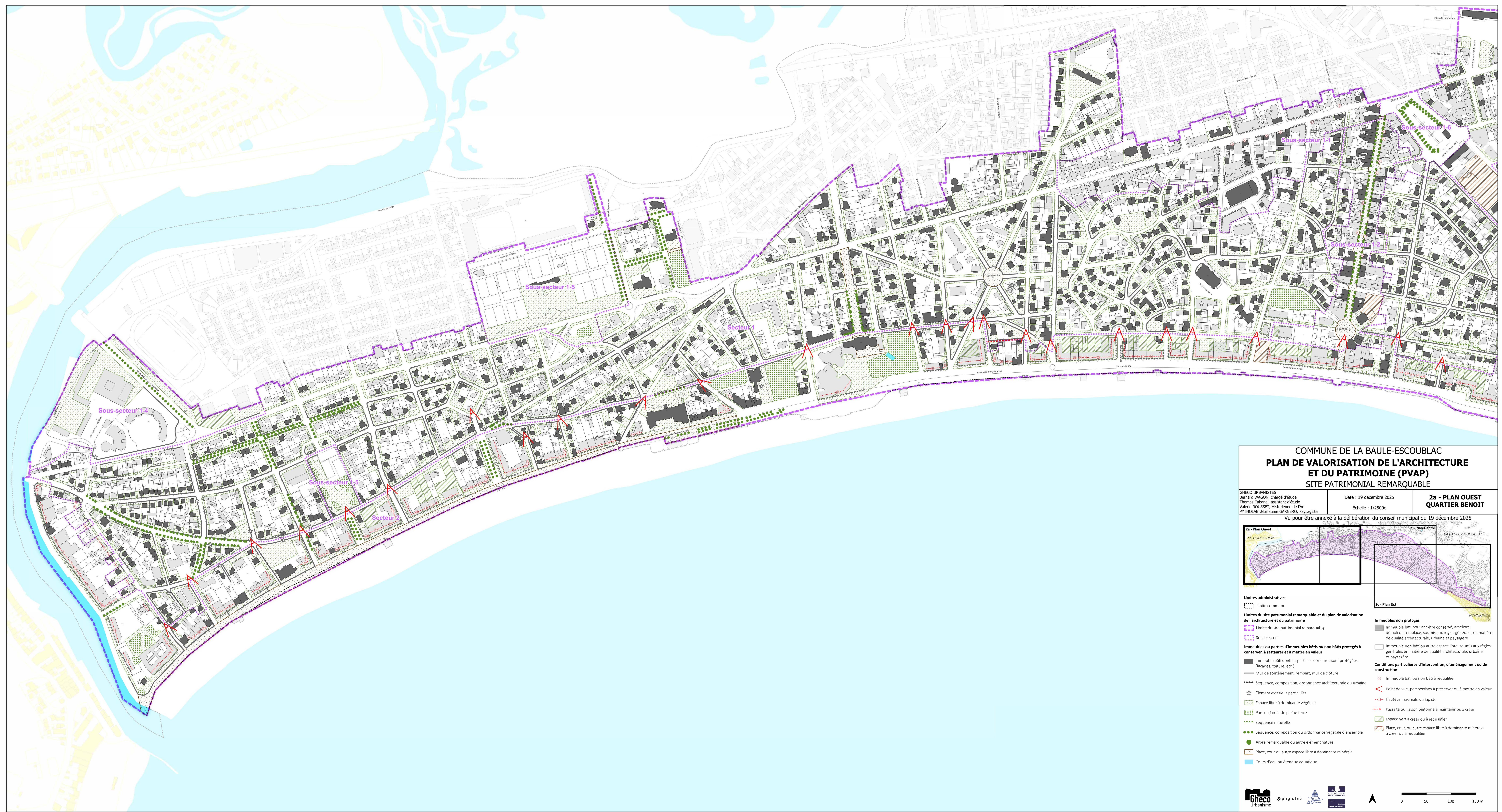




COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

GHECO URBANISTES
Bernard WAGON, chargé d'étude
Thomas Cabanel, assistant d'étude
Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art
PYTHOLAB :Guillaume GARNIERO, Paysagiste

Date : 19 décembre 2025
Échelle : 1/2500e

2a - PLAN OUEST
QUARTIER BENOIT

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2025

2a - Plan Ouest
LE POULIGUEN

2b - Plan Centre
LA BAULE-ESCOUBLAC

2c - Plan Est
PORNICHE

Limites administratives

--- Limite commune

Limites du site patrimonial remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

--- Limite du site patrimonial remarquable

--- Sous-secteur

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

■ Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc.)

— Mur de soutènement, rempart, mur de clôture

***** Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

☆ Élément extérieur particulier

▨ Espace libre à dominante végétale

▨ Parc ou jardin de pleine terre

..... Séquence naturelle

..... Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

● Arbre remarquable ou autre élément naturel

▨ Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale

■ Cours d'eau ou étendue aquatique

Immeubles non protégés

■ Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

□ Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

○ Immeuble bâti ou non bâti à requalifier

△ Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur

--- Hauteur maximale de façade

--- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

▨ Espace vert à créer ou à requalifier

▨ Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Gheco Urbanisme

pytholab

0 50 100 150 m



COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

GHECO URBANISTES

Bernard WAGON, chargé d'étude

Thomas Cabanel, assistant d'étude

Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art

PYTHOLAB :Guillaume GARNERO, Paysagiste

Date : 19 décembre 2025

Échelle : 1/2500e

2b - PLAN CENTRE

QUARTIER CENTRE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2025

2a - Plan Ouest

LE POUILLIGUEN

2b - Plan Centre

LA BAULE-ESCOUBLAC

2c - Plan Est

PORNICHET

Limites administratives

--- Limite commune

Limites du site patrimonial remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

--- Limite du site patrimonial remarquable

--- Sous-secteur

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

■ Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc.)

— Mur de soutènement, rempart, mur de clôture

..... Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

☆ Élément extérieur particulier

■ Espace libre à dominante végétale

■ Parc ou jardin de pleine terre

..... Séquence naturelle

..... Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

● Arbre remarquable ou autre élément naturel

■ Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale

■ Cours d'eau ou étendue aquatique

Immeubles non protégés

■ Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

□ Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

○ Immeuble bâti ou non bâti à requalifier

△ Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur

--- Hauteur maximale de façade

--- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

■ Espace vert à créer ou à requalifier

■ Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Gheco Urbanisme

pytholab

0

50

100

150 m



COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

GHECO URBANISTES
Bernard WAGON, chargé d'étude
Thomas Cabanis, assistant d'étude
Valérie SOUSSET, Historienne de l'Art
PYTHOLAB : Guillaume GARNERO, Paysagiste

Date : 19 décembre 2025

Échelle : 1/2500e

2c - PLAN EST

QUARTIER LA BAULE LES PINS

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2025

2a - Plan Ouest

2b - Plan Centre

2c - Plan Est

Limites administratives

--- Limite commune

--- Limite du site patrimonial remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

--- Limite du site patrimonial remarquable

--- Sous-secteur

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

■ Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc.)

— Mur de soutènement, rempart, mur de clôture

***** Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

☆ Élément extérieur particulier

■ Espace libre à dominante végétale

■ Parc ou jardin de pleine terre

***** Séquence naturelle

●●● Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

● Arbre remarquable ou autre élément naturel

■ Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale

■ Cours d'eau ou étendue aquatique

Immeubles non protégés

■ Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

□ Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

○ Immeuble bâti ou non bâti à requalifier

▲ Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur

--- Hauteur maximale de façade

--- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

■ Espace vert à créer ou à requalifier

■ Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Gheco Urbanisme

pytholab

0

50

100

150 m

